



Question sur le droit de visite

Par **Cccc**, le **27/11/2020** à **18:38**

Bonjour,

J'aimerais svp que l'on m'explique le phrase suivante :

dit qu'à défaut pour le bénéficiaire de voir exercer son droit au cours de la **première heure**, il sera présumé y avoir renoncé.

Étant donné que Mr ne s'est pas déplacé et n'a pas prévenu, et ce pour le première visite après qu'un droit lui ai été accordé, peut il enfin perdre ce droit?

Merci d'avance pour votre réponse!

Par **jodelariege**, le **27/11/2020** à **19:46**

bonsoir

Monsieur perd le droit de visite seulement pour le jour où il est absent au bout d'une heure;il est présumé avoir renoncé à son droit de visite de ce seul jour en question

il garde son droit de visite pour tous les autres les jours qui lui sont octroyés

si il ne vient pas pendant plusieurs semaines /plusieurs mois vous pourriez en referer au JAF